



## **RECUEIL**

### **DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **REGLEMENTAIRES**

### **DE LA VILLE DE PONT DE CLAIX**

*conformément au Code Général des Collectivités Territoriales  
articles L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10*

## Table des matières

### I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....3

<b>- Séance du 21 Novembre 2013.....</b>	<b>3</b>
Délibération n° :	3
1 Voeu du Conseil Municipal sur la situation de la Société Vencorex (plateforme chimique de Pont de Claix).....	3
2 Tableau des suppressions et créations de postes (actualisation - promotions internes - avancements de grades).....	4
3 Décision modificative n° 3 / 2013 - budget principal Ville.....	10
4 Décision modificative n° 2 / 2013 - Budget annexe "Régie de transports".....	13
5 Constitution d'une provision pour risque juridique suite au litige avec la Ville d'Echirolles - années 2012 et 2013.....	15
6 Attribution d'une indemnité de conseil au trésorier payeur de la Collectivité pour la durée du mandat restant - Budget principal et budgets annexes.....	16
7 Débat d'orientation budgétaire 2014 - budget.....	18
8 Adhésion de la Commune au Réseau National des Maisons des Associations .....	26
9 Actualisation des tarifs des concessions cimetières (à compter du 1er janvier 2014) - modifie et complète la délibération n° 20 du 20 juin 2013).....	27
10 Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs.....	29
19 Société Publique Locale "Isère Aménagement - projet de modification des statuts et autorisation donnée à Monsieur Bernard BODON de représenter la Collectivité à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en 2014 convoquée pour l'approbation des nouveaux statuts - avis du Conseil Municipal .....	30
22 Autorisation donnée au maire de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP pour des aménagements intérieurs à l'EHPAD.....	33
<b>- Séance du 19 Décembre 2013.....</b>	<b>34</b>
Délibération n° :	34
1 Vote des taux d'imposition 2014 servant de base au calcul de l'impôt. 34	
2 Budget Primitif principal Ville 2014 et affectation des enveloppes budgétaires des subventions.....	35
3 Budget Primitif 2014 - budget annexe 'régie de l'eau'.....	38
4 Budget Primitif 2014 - budget annexe 'régie de transport'.....	40
5 Budget Primitif 2014 - budget annexe 'locaux aménagés'.....	42
6 Tableau des suppressions et créations de postes.....	44

7	Recrutement de personnel non titulaire pour la distribution d'informations publiques à destination des pontois pour l'année 2014 .....	45
10	Tarifification pour l'aquabiking (nouvelle activité au centre aquatique Flottibulle) et abaissement du seuil d'encaissement par carte bleue (complète la délibération n° 20 du 20 juin 2013).....	46
13	Transformation de la SEM SERGADI (Société des Eaux de la Région Grenobloise et d'Assainissement du Drac Inférieur) en SPL SERGADI (Société Publique Locale SERGADI) : approbation des statuts et participation au capital de LA SPL - avis du Conseil Municipal .....	47
15	Recrutement de personnel non titulaire pour assurer les différents missions dans le cadre du dispositif de réussite éducative pour l'année 2014.....	49
16	Recrutement de personnel non titulaire pour assurer les missions du Projet Educatif Local (PEL) pour l'année 2014.....	50
17	Recrutement de personnel non titulaire pour assurer le fonctionnement des accueils périscolaires de janvier à juillet 2014.....	51
21	Fixation du prix de l'eau et des tarifs liés au fonctionnement de la Régie de l'Eau - année 2014.....	52
22	Versement d'une prestation de service pour l'utilisation des véhicules de la Régie de Transports - année 2014 .....	56
25	Révision du PPRT Arkema et Cezus-Areva à JARRIE - consultation des personnes et organismes associés - avis du Conseil Municipal .	57
33	Vœu du Conseil Municipal sur la santé et l'accès aux soins à Pont de Claix.....	60
34	Accueil du salon des collectionneurs 2014 - fourniture du repas aux exposants et tarification .....	62

## **II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal .....63**

142	Encaissement des indemnités d'assurances Montant de la recette : 1 362,24 €.....	63
158	Encaissement indemnité d'assurance Montant de la recette totale : 14,55 € TTC.....	63
161	Vente Véhicule Renault Express immatriculé 4809 XS 38 à la Société JFB Auto - montant de la Vente : 100 € TTC.....	64
162	Encaissement des indemnités d'assurances Montant de la recette 797,90 €.....	65

## **III- ARRETES DU MAIRE.....66**

221	Réglementation temporaire de circulation - Travaux de Cablage du 23/12 au 28./02/2014.....	66
	FIN DU PRESENT RECUEIL.....	66

**I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

- Séance du 21 Novembre 2013

**Délibération n° :**

---

**1 Voeu du Conseil Municipal sur la situation de la Société Vencorex (plateforme chimique de Pont de Claix)**

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

L'accord entre Perstorp et PTT Global Chemical a été signé le 31 mai 2012. De cet accord est né Vencorex, joint venture dédiée à la production et la commercialisation d'isocyanates aromatiques (TDI) et aliphatiques (IPDI, HDI et dérivés) destinés à l'industrie des polyuréthanes, avec des objectifs très importants : implantation de nouvelles capacités de production, renforcement de la compétitivité et de la recherche et développement et innovation sur des nouveaux produits. Cet engagement industriel ambitieux a été un signal positif pour l'activité économique de la plate-forme chimique de Pont-de-Claix et pour l'emploi. Les investissements annoncés, en accompagnement ou non du plan de prévention au risque technologique (PPRT) laissaient présager une véritable volonté de développer l'outil industriel.

Malheureusement, depuis quelques mois, des annonces ont été faites et des rumeurs planent quant aux suites de ces engagements. Les salariés, inquiets pour l'avenir de l'outil industriel et de leur emploi, se mobiliseront le 28 novembre pour porter un discours offensif sur les potentialités de ce site.

Le Conseil Municipal de Pont-de-Claix tient à leur affirmer dans ces circonstances particulières, sa pleine et entière solidarité, et son soutien s'ils le réclament.

Les incertitudes particulièrement négatives qui se sont faites jour sur la plate-forme ces derniers mois nous laissent présager une terrible issue sans la mobilisation de tous. Des salariés, c'est une évidence et ils le feront, par l'intermédiaire des syndicats et de leurs représentants en toute indépendance; mais aussi des élus locaux et nationaux qui doivent prendre conscience de l'importance décisive de la filière "chimie" dans l'agglomération grenobloise avec les sites de Pont-de-Claix et de Jarrie mais aussi bien au delà, dans le nord Isère et dans l'agglomération Lyonnaise. Ce réseau interconnecté nous fait craindre des difficultés d'une ampleur sous-estimée aujourd'hui.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal

**DECLARE :**

- sa solidarité avec les salariés et les organisations syndicales
- sa volonté de voir se construire le véritable projet industriel présenté en 2012
- sa pleine mobilisation auprès de tous les acteurs publics locaux, régionaux et nationaux.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 32**

Absent(es) ou excusé(es) : Mme TORRES

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 26/11/2013

Publié le : 26/11/2013

**2 Tableau des suppressions et créations de postes (actualisation - promotions internes - avancements de grades)**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique paritaire, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
<b>PÔLE AMENAGEMENT &amp; CADRE DE VIE</b>		
	À numéroté	Un poste de la filière technique, catégorie A, cadre d'emploi des ingénieurs, grade ingénieur principal, fonction de responsable du patrimoine et des bâtiments
<b>PÔLE SOLIDARITE &amp; VIE DE LA CITE</b>		
Un poste de la filière sociale, catégorie B, grade d'éducateur principal de jeunes enfants au service petite enfance	365-13	Un poste de la filière sociale, catégorie B, grade d'éducateur de jeunes enfants au service petite enfance
Un poste de la filière sociale, catégorie B, grade d'éducateur chef de jeunes enfants au service petite enfance	384-13	Un poste de la filière sociale, catégorie B, grade d'éducateur principal de jeunes enfants au service petite enfance
Un poste de la filière sociale, catégorie B, grade d'éducateur chef de jeunes enfants au service affaires scolaires et périscolaires	17-13	Un poste de la filière sociale, catégorie B, grade d'éducateur principal de jeunes enfants au service affaires scolaires et périscolaires
Un poste à 10% de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation au service affaires scolaires et périscolaire	123-12	
Un poste à 30% de la filière sportive, cadre d'emploi des OTAPS au service sports et vie	35-12	

associative		
Un poste à 50% de la filière sportive, catégorie C, cadre d'emploi des OTAPS au service sports et vie associative	162-13	Un poste à 50% de la filière sportive, catégorie B, cadre d'emploi des ETAPS au service sports et vie associative
Un poste de la filière animation, catégorie B, grade d'animateur principal 1ère classe	55-13	Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal 1ère classe
	À numéroté (n° 87-13)	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs à la maison des associations et de l'économie sociale et solidaire

Il est également proposé de modifier les postes suivants suite aux avancements de grades au 1er décembre 2013 et promotions internes au 1er janvier 2014 :

<b>Suppressions</b>	<b>N° du poste</b>	<b>Créations</b>
<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>		
Un poste de la filière police municipale, catégorie C, grade brigadier de police municipal	262-13	Un poste de la filière police municipale, catégorie C, grade brigadier chef principal
Un poste de la filière police municipale, catégorie C, grade brigadier de police municipal	324-13	Un poste de la filière police municipale, catégorie C, grade brigadier chef principal
Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché au service information-communication	249-13	Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché principal au service information-communication
<b>PÔLE MOYENS GENERAUX</b>		
Un poste à 50% de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service entretien-gardiennage	238-13	Un poste à 50% de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service entretien-gardiennage
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 2ème classe au service des ressources humaines	282-13	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 1ère classe au service des ressources humaines
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 2ème classe au service des ressources humaines	304-13	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 1ère classe au service des ressources humaines
Un poste de la filière administrative,	18-13	Un poste de la filière administrative, catégorie C,

catégorie C, grade d'adjoint administratif 1ère classe au service achats-marchés-assurances-conseil juridique		grade d'adjoint administratif principal 2ème classe au service achats-marchés-assurances-conseil juridique
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service entretien-gardiennage	24-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service entretien-gardiennage
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service entretien-gardiennage	233-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service entretien-gardiennage
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe au service restauration-production	100-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 1ère classe au service restauration-production
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe au service restauration-production	69-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 1ère classe au service restauration-production
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe aux finances	46-13	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe aux finances
Un poste de la filière technique catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service entretien-gardiennage	235-13	Un poste de la filière technique catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service entretien-gardiennage
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe au service entretien-gardiennage	96-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 1ère classe au service entretien-gardiennage
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service entretien-gardiennage	209-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe au service entretien-gardiennage
Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal 2ème classe au service ressources humaines	302-13	Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal 1ère classe au service ressources humaines
Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal 2ème classe au service finances	205-13	Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal 1ère classe au service finances
Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur	397-13	Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal 1ère classe 75% au

principal 2ème classe 75% au service finances et 25% à la régie de l'eau		service finances et 25% à la régie de l'eau
Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché au service des ressources humaines	116-13	Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché principal au service des ressources humaines
<b>PÔLE AMENAGEMENT &amp; CADRE DE VIE</b>		
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service l'infrastructure	178-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service l'infrastructure
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service bâtiments	151-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service bâtiments
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe au service infrastructure	182-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 1ère classe au service infrastructure
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise au service cadre de vie	211-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise principal au service cadre de vie
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise au service énergie et développement durable	404-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise principal au service énergie et développement durable
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise au bureau d'études	201-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise principal au bureau d'études
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe au service réseaux	150-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 1ère classe au service réseaux
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service cadre de vie	194-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe au service cadre de vie
Un poste de la filière animation, catégorie B, grade d'animateur au service cadre de vie	43-13	Un poste de la filière animation, catégorie B, grade d'animateur principal 2ème classe au service cadre de vie
Un poste de la filière technique, catégorie A, grade d'ingénieur au pôle aménagement et cadre de vie	147-13	Un poste de la filière technique, catégorie A, grade d'ingénieur principal au pôle aménagement et cadre de vie



Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 1ère classe à la régie de l'eau	174-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise à la régie de l'eau
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 1ère classe à la régie de transport	168-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise à la régie de transport
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture 1ère classe à l'administration du pôle 75% et à la régie des eaux 25%	159-13	Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à l'administration du pôle 75% et à la régie des eaux 25%
<b>PÔLE SOLIDARITE &amp; VIE DE LA CITE</b>		
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'Atsem 1ère classe au service affaires scolaires et périscolaire	276-13	Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal 2ème classe au service affaires scolaires et périscolaire
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'Atsem 1ère classe au service affaires scolaires et périscolaire	279-13	Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal 2ème classe au service affaires scolaires et périscolaire
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'Atsem 1ère classe au service affaires scolaires et périscolaire	435-13	Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal 2ème classe au service affaires scolaires et périscolaire
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture 1ère classe à la crèche Françoise Dolto	362-13	Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à la crèche Françoise Dolto
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'Atsem 1ère classe au service affaires scolaires et périscolaire	275-13	Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal 2ème classe au service affaires scolaires et périscolaire
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal 2ème classe au service affaires scolaires et périscolaire	88-13	Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal 1ère classe au service affaires scolaires et périscolaire
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture 1ère classe au multi accueil Jean Moulin	371-13	Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe au multi accueil Jean Moulin
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'Atsem 1ère classe au service affaires scolaires et périscolaire	78-13	Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal 2ème classe au service affaires scolaires et périscolaire
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'Atsem 1ère classe au service affaires scolaires et périscolaire	273-13	Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal 2ème classe au service affaires scolaires et périscolaire

Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture 1ère classe à la crèche Françoise Dolto	354-13	Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à la crèche Françoise Dolto
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'Atsem 1ère classe au service affaires scolaires et périscolaire	86-13	Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal 2ème classe au service affaires scolaires et périscolaire
Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal 2ème classe à la petite enfance	393-13	Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal 1ère classe à la petite enfance
Un poste de la filière animation, catégorie B, grade d'animateur principal 2ème classe au service prévention	408-13	Un poste de la filière animation, catégorie B, grade d'animateur principal 1ère classe au service prévention
Un poste de la filière sociale, catégorie B, grade d'Educatrice de jeunes enfants chef au multi accueil Irène Joliot-Curie	384-13	Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché au multi accueil Irène Joliot-Curie

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 32**

Absent(es) ou excusé(es) : Mme TORRES

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 26/11/2013

Publié le : 26/11/2013

**3 Décision modificative n° 3 / 2013 - budget principal Ville**

**Rapporteur : Jacqueline PAILLARD - Maire-Adjointe**

Vu le budget primitif 2013,

Vu le budget supplémentaire (décision modificative n°1),

Vu la décision modificative n°2

Entendu l'exposé de Madame PAILLARD, présentant la décision modificative n°3, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

<b>Investissement</b>				
<b>Dépenses</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>DM1 (BS) + DM2</b>	<b>DM3</b>	<b>Total budget</b>
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	120 000,00	0,00		120 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	349 700,00	4 800,00	354 500,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 580 000,00	0,00		1 580 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	167 500,00	515 541,54	117 000,00	800 041,54
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	122 367,00	47 325,20		169 692,20
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 241 965,00	815 631,37	-179 000,00	4 878 596,37
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	900 000,00	611 952,84		1511952,84
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	6 000,00	0,00		6 000,00
<b>Dépenses</b>	<b>7 137 832,00</b>	<b>2 340 150,95</b>	<b>-57 200,00</b>	<b>9 420 782,95</b>

<b>Recettes</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>DM1 (BS) + DM2</b>	<b>DM3</b>	<b>Total budget</b>
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	642 208,38		642 208,38
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	721 804,00	15 100,00	-62 000,00	674 904,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 321 000,00	0,00		3 321 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	779 825,00	0,00		779 825,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	349 700,00	4 800,00	354 500,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	400 000,00	929 318,25		1 329 318,25
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	567 000,00	475 692,65		1 042 692,65
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 348 203,00	-71 868,33		1 276 334,67
<b>Recettes</b>	<b>7 137 832,00</b>	<b>2 340 150,95</b>	<b>-57 200,00</b>	<b>9 420 782,95</b>

<b>Fonctionnement</b>
-----------------------

<b>Dépenses</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>DM1 (BS) + DM2</b>	<b>DM3</b>	<b>Total budget</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 079 997,00	300,00	151 000,00	4 231 297,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 497 027,00	0,00		15 497 027,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	62 000,00	0,00		62 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	721 804,00	15 100,00	-62 000,00	674 904,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	779 825,00	0,00		779 825,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 936 351,00	10 700,00	-26 000,00	3 921 051,00
66 CHARGES FINANCIERES	703 182,00	0,00		703 182,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 000,00	26 400,00	-29 000,00	22 400,00

68 DOTATIONS AUX AMORTISs ET AUX PROVISIONS	0,00	325 850,00		325 850,00
<b>Dépenses</b>	<b>25 805 186,00</b>	<b>378 350,00</b>	<b>34 000,00</b>	<b>26 217 536,00</b>
<b>Recettes</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>DM1 (BS) + DM2</b>	<b>DM3</b>	<b>Total budget</b>
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	78 310,00		78 310,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	280 000,00	0,00		280 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	120 000,00	0,00		120 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 654 516,00	0,00		1 654 516,00
73 IMPOTS ET TAXES	18 931 170,00	26 000,00		18 957 170,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 572 626,00	258 940,00	8 000,00	3 839 566,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 216 804,00	0,00	26 000,00	1 242 804,00
76 PRODUITS FINANCIERS	70,00	0,00		70,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 000,00	15 100,00		45 100,00
<b>Recettes</b>	<b>25 805 186,00</b>	<b>378 350,00</b>	<b>34 000,00</b>	<b>26 217 536,00</b>

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 6 novembre 2013

**APPROUVE** pour l'exercice 2013, la décision modificative n°3 du budget principal de la Ville.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 32**

**Absent(es) ou excusé(es) : Mme TORRES**

**La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 3 voix contre - 1 abstention(s)**

28 VOIX POUR (Groupe de la Majorité + Mmes CEREZA, RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et Divers Gauche)

3 VOIX CONTRE (MM. FARGE, DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens)

1 ABSTENTION (M. DITACROUTE pour le Groupe Un avenir pour Pont de Claix)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 26/11/2013

Publié le : 26/11/2013

**4 Décision modificative n° 2 / 2013 - Budget annexe "Régie de transports"**

Rapporteur : Jacqueline PAILLARD - Maire-Adjointe

Vu le budget primitif 2013,

Vu le budget supplémentaire (décision modificative n°1),

Entendu l'exposé de Madame PAILLARD, présentant la décision modificative n°2, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

	Chapitres	BP	DM1 (BS)	DM2	TOTAL
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>					
011	Charges à caractère général	28 735,00	10 000,00	-2 000,00	36 735,00
012	Charges de personnel	70 000,00	5 000,00		75 000,00
66	Charges financières	1 525,00			1 525,00
67	Charges exceptionnelles			500,00	500,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>100 260,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>-1 500,00</b>	<b>113 760,00</b>
042	Opérations d'ordre	18 557,00			18 557,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>18 557,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 557,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	4 133,00	11 434,31	-13 500,00	2 067,31
	<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>122 950,00</b>	<b>26 434,31</b>	<b>-15 000,00</b>	<b>134 384,31</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>					
013	Atténuation de charges			4 000,00	4 000,00
70	Produits des services	1 450,00		7 000,00	8 450,00
74	Subventions, participations	121 500,00		-26 000,00	95 500,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>122 950,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-15 000,00</b>	<b>107 950,00</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	26 434,31		26 434,31
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>26 434,31</b>	<b>0,00</b>	<b>26 434,31</b>
	<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>122 950,00</b>	<b>26 434,31</b>	<b>-15 000,00</b>	<b>134 384,31</b>

	Chapitres	BP	DM1 (BS)	DM2	TOTAL
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>					
16	Remboursement des emprunts	17 690,00			17 690,00
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	13 147,44	-13 500,00	4 647,44
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>22 690,00</b>	<b>13 147,44</b>	<b>-13 500,00</b>	<b>22 337,44</b>
	<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>22 690,00</b>	<b>13 147,44</b>	<b>-13 500,00</b>	<b>22 337,44</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES</b>					
16	Emprunts	0,00			0,00
10	Affectation en réserve	0,00			0,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations d'ordre	18 557,00			18 557,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>18 557,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 557,00</b>
001	Résultat reporté	0,00	1 713,13		1 713,13
021	Virement de la section fonctionnement	4 133,00	11 434,31	-13 500,00	2 067,31
	<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>22 690,00</b>	<b>13 147,44</b>	<b>-13 500,00</b>	<b>22 337,44</b>

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 6 novembre 2013,

**APPROUVE**

Pour l'exercice 2013, la décision modificative n°2 du budget 'Régie de transport'.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 32**

**Absent(es) ou excusé(es) : Mme TORRES**

**La délibération est adoptée à la majorité : 29 voix pour - 3 voix contre - 0 abstention(s)**

28 VOIX POUR (la Majorité + Mmes CEREZA, RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et Divers Gauche + M. DITACROUTE pour le Groupe Un avenir pour Pont de Claix)

3 VOIX CONTRE (MM. FARGE, DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 26/11/2013

Publié le : 26/11/2013

**5 Constitution d'une provision pour risque juridique suite au litige avec la Ville d'Echirolles - années 2012 et 2013**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2321-2,  
Vu la délibération n°7 du 22 novembre 2012 portant constitution d'une première provision au titre des années 2010 et 2011

Considérant le litige qui continue à opposer la Ville de Pont de Claix à la Ville d'Echirolles concernant l'application de la convention conclue entre les deux parties suite à la dissolution du SIERZAG

Considérant qu'il est de bonne gestion de constituer une provision pour couvrir un risque financier encouru par la commune,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame Jacqueline Paillard, Maire-adjointe chargée des Finances

Après en avoir délibéré  
Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 6 novembre 2013,

DECIDE de constituer une nouvelle provision pour litiges et contentieux pour un montant global de 325 850 €, couvrant la créance de la Ville au titre des années 2012 et 2013

DIT que la dépense a été inscrite en Décision modificative n°2 de l'exercice 2013 votée le 26 septembre 2013, au chapitre 68.

PRECISE que cette provision sera reprise dès que les risques seront éteints, et ce quelque soit l'issue du litige.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 32**

Absent(es) ou excusé(es) :  
**Mme ANSELME**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**  
Reçu en Préfecture le : 26/11/2013  
Publié le : 26/11/2013



**6 Attribution d'une indemnité de conseil au trésorier payeur de la Collectivité pour la durée du mandat restant - Budget principal et budgets annexes**

**Rapporteur : Jacqueline PAILLARD - Maire-Adjointe**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et l'article 97 ;

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 et les articles 1 et 2

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983.

Madame le Maire-Adjoint expose au Conseil Municipal que la loi DEFERRE 82-213 du 2 mars 1982 dans son article 97 permet aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de verser des indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat au titre de prestations fournies personnellement par ces agents et en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

L'article 2-4° du décret 82-979 du 19 novembre 1982 prévoit que ces prestations facultatives et personnelles peuvent s'entendre comme une aide technique apportée à la collectivité ou son établissement public par les agents des services extérieurs du trésor et des services fiscaux.

Par arrêté du 16 décembre 1983, les comptables exerçant les fonctions de receveur sont autorisés au titre de cette indemnité et en dehors des prestations obligatoires liées à leurs fonctions de comptable assignataire, à fournir des prestations dites de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable dans des domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
  - la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique , en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'indemnité est attribuée pour la durée du mandat, elle est révisable par délibération motivée. Elle est calculée sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement (hors opérations d'ordre) des 3 derniers exercices. Il est appliqué un taux modulable en fonction des prestations demandées au comptable.

TARIF figurant dans l'arrêté du 16/12/1983

Sur les 7 622.45 premiers euros, un taux de 3 ‰

Sur les 22 867.35€ suivants, un taux de 2 ‰

Sur les 30 489.80 € suivants, un taux de 1,50 ‰

Sur les 60 979.61 € suivants, un taux de 1 ‰

Sur les 106 714.31 € suivants, un taux de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 € suivants, un taux de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 € suivants, un taux de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 € un taux de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Il est proposé d'attribuer à Madame Elisabeth MOTTE, nouvelle Trésorière au poste comptable de Vif depuis le 1er Janvier 2013, une indemnité de conseil et d'assistance pour la durée du mandat restant, au taux de 100 % du tarif figurant dans l'arrêté du 16 décembre 1983. Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits à l'article 6225 du budget principal et des budgets annexes.

Le Conseil municipal,

Considérant la forte implication de la Trésorière dans son rôle de conseil auprès de la Commune,

VU l'avis de la Commission Municipales n° 1 « Finances » en date du 6 novembre 2013,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer l'indemnité de conseil au comptable de la collectivité pour le budget principal et budgets annexes pour la durée du mandat restant telle que précisée ci-dessus.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 32**

**Absent(es) ou excusé(es) : Mme TORRES**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 26/11/2013

Publié le : 26/11/2013

**7 Débat d'orientation budgétaire 2014 - budget**

**Rapporteur : Jacqueline PAILLARD - Maire-Adjointe**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Villes de 3 500 habitants et plus,

budget  
CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du primitif,

Sur le rapport de Madame PAILLARD, Maire-Adjointe

et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2014.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 32**

**Absent(es) ou excusé(es) : Mme TORRES**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 26/11/2013

Publié le : 26/11/2013



# **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2014**

## **PREPARER UN BUDGET 2014 DANS UN CONTEXTE DE CRISE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES**

### **Une contribution des collectivités locales importante à l'effort de redressement national :**

Les dispositions du projet de loi de finances pour 2014 relatives aux finances locales ont été présentées, et emportent un certain nombre de conséquences importantes pour le financement du bloc communal.

L'Etat prévoit dans un premier temps la réduction d'1,5 milliard d'euros de l'enveloppe normée des dotations, soit une baisse de 3,1 % : 840 millions en moins pour le bloc communal (dont 70% pour les communes et 30% pour les intercommunalités), 476 millions pour les départements et 184 millions pour les régions. Mais, dans le même temps, les départements bénéficieraient d'un « fonds de compensation dit péréqué » de 827 millions, et les régions verront 900 millions de dotations transformés en autant d'impôts (600 millions par un transfert de frais de gestion et 300 millions de TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques)), lesquels sont plus évolutifs. L'essentiel de l'effort repose donc sur le bloc communal.

Cet effort se concrétisera pour la commune du Pont de Claix par une diminution programmée de sa dotation globale de fonctionnement de près de **220 000,00€**.

Autre mesure : le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) augmenterait de 2,3%, passant de 5,6 à 5,75 milliards d'euros. Il faudra déterminer si la hausse correspond seulement à celle des investissements soumis à TVA ou si elle intègre également l'augmentation du taux de TVA.

Si le FCTVA n'était pas réactualisé, cela aggraverait encore le poids qui pèse sur le bloc communal. Pour le moment, le gouvernement ne prend pas en compte la hausse du taux de TVA de 19,6% à 20% dans la fixation du taux de remboursement du FCTVA. C'est une décision inédite, qui aboutirait à faire disparaître le caractère de "remboursement" du FCTVA en vigueur depuis 1976.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) passera de 360 à 570 millions.

Les critères de répartition du FPIC devraient évoluer : la pondération du critère "revenu" dans le calcul du prélèvement passerait de 20 à 25%, l'effort fiscal minimum pour bénéficier d'un versement serait porté de 0,75 à 0,85 et le plafond de prélèvement passerait de 11% des ressources fiscales à 13%.

De fait, cela devrait aboutir à une contribution supplémentaire au titre du FPIC pour la ville du Pont de Claix de **12 000,00€** en 2014.

### **Des charges de personnels impactées par les mesures gouvernementales :**

En plus de la progression mécanique des dépenses de personnels (chapitre 012), dit Glissement Vieillesse Technicité (estimé à 1,5% de la masse salariale totale), des mesures supplémentaires viennent impacter la préparation budgétaire de ce poste de dépenses.

### Une réforme importante de la catégorie C

Le ministère de la Fonction publique a travaillé à une rénovation de la grille de rémunération des agents de catégorie C. Le ministère n'a finalement pas opté pour une augmentation de points d'indice pour l'ensemble des agents de catégorie C mais pour une nouvelle grille qui attribue entre 1 et 10 points d'indice. Celle-ci doit entrer en vigueur au 1er janvier 2014 accompagnée de la baisse de la durée nécessaire pour passer d'un échelon à l'autre. Enfin, le ministère a annoncé que 5 points d'indice seront attribués à tous les agents de catégorie C au 1er janvier 2015. Et confirmé que le "bas" de la catégorie B serait bien augmenté aussi.

Cela représente pour la collectivité, dont les effectifs sont constitués à 70% d'agents de la catégorie C, un effort budgétaire de **130 000,00€**, effort qui sera à reproduire donc pour la ville en 2015, mais également pour le CCAS et l'EHPAD (respectivement pour **7 000,00€** et **17 300,00€**).

L'augmentation importante, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la contribution à la Caisse de retraite (CNRACL) – part employeur - de 1,45 %, avait déjà généré des coûts supplémentaires pour les collectivités, ce taux devrait encore prendre 1,4% supplémentaire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Cela devrait générer pour la ville un surcoût budgétaire de **60 000,00€** en 2014.

A cela s'ajoute une augmentation de la cotisation patronale chômage sur les CDD, avec des majorations de :

- 3 % pour les CDD d'une durée inférieure ou égale à un mois,
- 1,5 % pour les CDD d'une durée supérieure à un mois et inférieure ou égale à 3 mois,
- 0,5 % pour les CDD d'usage d'une durée inférieure ou égale à 3 mois.

L'entrée en vigueur étant fixée au 1er juillet 2013, bien que publié au Journal Officiel le 26 juillet 2013, ce dispositif entre en vigueur au 1er juillet 2013, et produit déjà des effets sur l'exercice en cours.

Enfin, la suppression du jour de carence dans la fonction publique, effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, devra entraîner une inscription budgétaire de **40 000,00€** au budget de la ville.

Au final, le seul poids des mesures gouvernementales nouvelles fera peser sur le budget du chapitre 012 une charge supplémentaire de plus de 230 000,00€.

## **UN BUDGET 2014 RESPONSABLE ET SOUCIEUX DE SES EQUILIBRES**

En plus des contraintes externes qui pèsent sur notre budget, la ville doit faire face à un double défi : acter les contraintes financières qui pèsent sur elle, en dépenses comme en recettes, et veiller à ses équilibres financiers.

### **Une diminution en valeurs des recettes :**

Plus encore qu'en 2013, la prévision de croissance des recettes de la collectivité sera inférieure à celle des dépenses : pour la première fois depuis 2008, le volume de recettes de la ville sera inférieur à celui de l'année précédente, et ce de près de 200 000,00€ : diminution de la DGF de 220 000,00€, une diminution – programmée – du soutien de la CAF au contrat enfance jeunesse, une

diminution des loyers de près de 50 000,00€, ne compenseront pas la faible augmentation des bases fiscales (prévision de 2% de croissance du produit fiscal par l'augmentation des bases physiques et de la part "légale").

Par ailleurs, les financements croisés deviennent de plus en plus difficiles à mobiliser, au moins en fonctionnement, nos partenaires institutionnels étant eux aussi contraints dans leurs modes de financement.

Le chapitre 74 sera par contre en augmentation, la prise en charge par l'Etat du dispositif des contrats d'avenir (+144 000€) permettant de compenser certains désengagements effectifs (le FDPTP (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle) à titre d'exemple, n'est plus versé depuis 2012, les financements CUCS sont aujourd'hui fragilisés, les contrats enfance jeunesse prévoient des mécanismes de désengagements financiers progressifs...). Le fonds d'amorçage, prévu pour les villes qui démarraient sur le dispositif des nouveaux rythmes scolaires en 2013, sera reconduit pour les villes qui démarreront en 2014 cette réforme, soit 20 000€ pour la ville de Pont de Claix.

Enfin, comme tous les ans, les reversements de la Métro au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, sont gelés en euros constants.

### **Des prévisions de charges en hausse maîtrisée :**

**Les charges de personnels (chapitre 012)**, outre les éléments relatifs aux décisions de l'exécutif et qui entraînent à elles seules une augmentation du chapitre 012 de plus de 230 000,00€, devront intégrer un certain nombre de facteurs connus : augmentation du SMIC, revalorisation des échelles indiciaires, promotions internes, avancements de grade, contribution au FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) en augmentation, pour un montant qui dépassera les 300 000,00€.

Se rajoute à ce montant la prise en charge des effets des nouveaux rythmes scolaires (voir plus bas), qui, pour la seule période de septembre à décembre 2014, devraient coûter en personnels d'animation près de 100 000,00€.

Au final, la ville, sur le chapitre 012, doit travailler à l'intégration de charges supplémentaires de **630 000,00€**.

Cela nécessitera de poser les fondements d'une Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) pertinente, sans laquelle les effets financiers de notre masse salariale se feront encore plus ressentir pour les années à venir.

Enfin, un débat s'était ouvert sur la question des emplois d'avenir. Cette réforme gouvernementale est positive, la ville de Pont de Claix s'est inscrite dans cette démarche, elle devra utilement se poser la question d'une extension de ces postes (5 actuellement), dans une vraie logique d'insertion professionnelle et d'intérêt du service public.

**Les charges de gestion courante (chapitres 011 et 65)** devront être, comme les années précédentes, contenues à un niveau raisonnable voire apparaître en diminution et ce sans toucher au périmètre des politiques d'initiative : maintien d'une politique d'achat pertinente et génératrice d'économies d'échelle, poursuite des politiques de mutualisation avec nos partenaires, notamment nos syndicats intercommunaux.

Dans cet esprit de travail là, on peut raisonnablement tabler sur une *diminution du chapitre de plus de 2%, soit de près de 100 000,00€.*

Parallèlement, le chapitre 65 devrait être maîtrisé en ayant une attention toute particulière à nos contingents et subventions comme par une dotation calibrée au plus près du budget du CCAS qui aura, en 2014 – parce que la situation sociale l'exige – des moyens suffisants pour remplir l'ensemble de ses missions. Seule une augmentation du contingent du Sirocco, indispensable pour poursuivre notre politique de câblage du réseau informatique à haut débit, sera envisagée.

Enfin, et comme depuis le début du mandat, *les subventions aux clubs et associations devraient être stables* et ainsi ne pas souffrir des contraintes générales. Un travail fin d'analyse est fait avec nos partenaires associatifs, sur les modes de collaboration les plus efficaces possibles avec la ville.

**Les charges financières (chapitre 66) en fonctionnement**, devraient baisser de 3,10%, et passer en deçà des 700 000,00€ en fonctionnement. Cela tient aux effets d'une politique volontaire de désendettement poursuivie par la ville depuis 3 ans, et des indexations des taux variables d'emprunt au taux de livret A, favorables à la ville en 2013.

## **UN BUDGET 2014 TOURNE VERS L'AVENIR ET RESOLUMENT OFFENSIF**

La somme de ces contraintes ne doit pas empêcher la ville d'avoir de l'ambition dans la construction de son budget : une situation financière saine, et des marges de manoeuvre au service de l'investissement communal, seront des objectifs poursuivis en 2014, tout en intégrant une nouvelle réforme de taille : les rythmes scolaires.

### **Une réforme capitale : les rythmes scolaires**

La réforme des rythmes scolaires vise à mieux répartir les heures de classe sur la semaine, à alléger la journée de classe et à programmer les enseignements à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande. Un décret, publié le 26 janvier 2013, précise le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire, à l'intérieur duquel des adaptations locales sont possibles. La ville de Pont de Claix a choisi de se donner le temps de la préparation et de la concertation, afin que cette réforme, capitale, soit menée de la façon la plus efficace possible pour les enfants pontois et la communauté éducative, et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Cette réforme consiste à étaler la semaine d'enseignement en une semaine de 4 jours et demi, incluant le mercredi matin, soit 24 heures d'enseignement hebdomadaires comme actuellement.



La journée d'enseignement s'en trouve de fait allégée de 45 minutes, et le nombre de jours d'enseignement sur une année augmente donc de 36 jours. La journée scolaire sera limitée à 5h30 maximum et la demi-journée à 3h30. La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Il est prévu que des activités pédagogiques complémentaires, du ressort des enseignants, peuvent être proposées aux élèves, sous forme d'aide aux élèves ayant des difficultés d'apprentissage, d'aide au travail personnel ou d'une aide pour une activité prévue par le projet d'école, ou en lien avec le projet éducatif territorial, fort sur notre territoire.

La ville de Pont de Claix a choisi de s'inscrire pleinement dans cette réforme, qui impactera le budget communal de plusieurs façons :

- ✓ accueil le mercredi matin, qui intègrera une heure d'accueil périscolaire supplémentaire,
- ✓ accueil en péri scolaire de 45 minutes supplémentaires entre 15H45 et 16H30
- ✓ préparation des heures périscolaires (coordination, travail de référent des adjoints d'animation)
- ✓ formation des personnels (BAFA).

Cette réforme réoriente également le travail de notre délégataire de service public d'accueil de loisirs, qui de fait, sera impacté par cette réforme, ainsi que l'organisation de notre accueil Euréka.

Au final, ce sont bien des dépenses de recrutements d'adjoints d'animation supplémentaires qu'il faut d'ores et déjà intégrer, pour près de 100 000,00€ pour cet exercice 2014. Des propositions seront faites à nos partenaires, que la ville cherchera à mobiliser dans la mise en oeuvre de la réforme : associations et clubs sportifs, SIM J WIENER...

### **Un investissement en 2014 adapté**

La recherche de financements croisés, le rythme d'avancement prévu de nos grandes opérations, entraîneront un ralentissement des opérations lourdes d'investissement en 2014. Ceci dit, des opérations d'entretien de notre patrimoine bâti d'envergure seront programmées, et la ville devra prévoir une capacité d'investissement de l'ordre de 2 millions de € pour faire face à ses engagements.

Le travail sur l'avenir de la ville et son développement sera poursuivi avec l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme et le travail expérimental d'ingénierie territoriale avec Isère Aménagement et l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).

Pour cela, un FCTVA porté à 540 000,00€ devrait contribuer à en assurer le financement, en plus du reversement de la section de fonctionnement. La mobilisation de l'emprunt, au moins sur nos opérations de préemption éventuelles, devra être posée.

## **Un dynamisme important du budget de l'eau**

La ville a viabilisé le modèle économique de son budget de l'eau à travers une nouvelle grille tarifaire qui fait plus contribuer les gros consommateurs, et a permis ainsi de limiter les mécanismes d'augmentation des tarifs de l'eau à l'encontre des ménages usagers du service. Ce modèle demeure, il est prévu d'impacter les tarifs de l'eau du montant facturé par notre fournisseur, le SIERG, soit 3%, et ce sur les quatre premières tranches au moins.

Ce modèle économique permet, par sa capacité à dégager un auto financement important, de pérenniser un programme d'investissement lourd qui permettra de pérenniser le réseau d'eau pour les 15 prochaines années. Ce sont ainsi près de 400 000,00€ d'investissements qui sont prévus à cet effet en 2014, et près de 1 000 000,00€ sur un programme pluriannuel entre 2014 et 2016.

Par ailleurs, les collectivités locales seraient amenées à payer le tarif de la tranche 1, soit -25% par rapport au tarif 2013.

Enfin, et parce qu'il est important de conserver une capacité d'innovation au service des pontois, l'étude d'un *tarif social de l'eau* permettrait à nombre de nos concitoyens de mieux faire face aux effets d'une crise qui les frappe durement.

-----

## **8 Adhésion de la Commune au Réseau National des Maisons des Associations**

**Rapporteur : Philippe ROZIERES - Conseiller Municipal Délégué**

La Maison des associations et de l'économie sociale et solidaire a ouvert ses portes le samedi 7 septembre 2013, lors du forum des associations de la Ville de Pont-de-Claix.

Cette structure dédiée au développement de la vie associative, de l'économie sociale et solidaire locale, s'oriente sur un fonctionnement basé sur les principes de démocratie locale, de support à la citoyenneté et comme partenaire dans le développement du territoire.

Le Réseau National des Maisons des Associations est un réseau d'acteurs de terrain et de spécialistes du fait associatif au service des associations et collectivités. Créé en 1994, le réseau se donne pour rôle le soutien des structures locales d'aides au développement associatif sur l'ensemble du territoire. L'intérêt commun, du Réseau National des Maisons des Associations et de la Commune de Pont-de-Claix, pour développer l'efficacité des pôles de ressources liées à la vie associative, amène logiquement leur rapprochement par l'adhésion de la commune à ce réseau.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au Réseau National des Maisons des Associations,

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 «Culture Sport Vie Associative » en date du 4 novembre 2013

Après avoir entendu cet exposé,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer à compter de 2014 au Réseau National des Maisons des Associations, le montant de l'adhésion étant actuellement fixé pour les communes entre 10 001 et 30 000 habitants à 379 €.

**DIT** que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 62, compte 6281 - SEGE, dans le cadre des crédits ouverts annuellement au budget.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 29**

Absent(es) ou excusé(es) :

**Mme ANSELME, M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 26/11/2013

Publié le : 26/11/2013

**9 Actualisation des tarifs des concessions cimetières (à compter du 1er janvier 2014) - modifie et complète la délibération n° 20 du 20 juin 2013)**

**Rapporteur : Delphine CHEMERY - Conseillère Municipale Déléguée**

Madame CHEMERY rappelle que le Conseil Municipal a adopté dans sa séance du 20 juin 2013 une délibération (n°20) visant à actualiser l'ensemble des tarifs des services publics aux usagers à compter du 1er septembre 2013 et notamment les tarifs des concessions pour les cimetières qui n'ont pas subi d'augmentation depuis 2011.

Ces tarifs n'ayant pas été réajustés, Madame CHEMERY propose de prévoir une actualisation tenant compte de l'inflation et ce, avec une prise d'effet au 1er janvier 2014. Les tarifs actuellement en vigueur (délibération du 20 juin 2013) sont les suivants :

Type de concessions	Durée	Tarifs actuels et reconduits au 01/09/2013
Concessions traditionnelles	15	141
	30	228
	50	483
Concessions avec entourage (secteur confessionnel)	15	1156 <b>au lieu de 1141 (*)</b>
	30	1243 <b>au lieu de 1228 (*)</b>
	50	1498 <b>au lieu de 1483 (*)</b>
Cases columbarium avec portes non personnalisables	15	86
	30	210
Cases columbarium avec portes personnalisables	15	150
	30	274
Emplacements pour caveau-urnes (secteur cinéraire)	15	183
	30	305

Cependant, une erreur s'est glissée (reprise depuis 2011 voir tableau ci-dessus (\*)) sur le tarif total des concessions du secteur confessionnel puisque ce tarif est celui d'une concession traditionnelle auquel se rajoute 1 000 euros TTC de travaux de frais d'entourage (les travaux ayant déjà été réalisés). L'augmentation aurait dû donc être portée uniquement sur le tarif de la concession traditionnelle. Aussi, la tarification de cette concession doit être décomposée afin de permettre le calcul de l'augmentation sur le seul prix de la concession comme suit :

Type de concessions	Durée	Tarif des frais d'entourage TTC	Tarif concession actuel	Nouveau tarif à compter du 1er janvier 2014	Nouveau tarif 2014 de la concession avec frais d'entourage
Concessions avec entourage (secteur professionnel)	15 ans	1000	141	148	1148
	30 ans	1000	228	239	1239
	50 ans	1000	483	507	1507

L'ensemble des tarifs au 1er janvier 2014 seraient donc les suivants :

Type de concessions	Durée	Tarifs reconduits en sept 2013	Tarifs rectifiés	Tarifs à compter du 1er janvier 2014
Concessions traditionnelles	15	141	141	148
	30	228	228	239
	50	483	483	507
Concessions avec entourage (secteur professionnel)	15	1156	<b>1141</b>	1148
	30	1243	<b>1228</b>	1239
	50	1498	<b>1483</b>	1507
Cases columbarium avec portes non personnalisables	15	86	86	90
	30	210	210	220
Cases columbarium avec portes personnalisables	15	150	150	157
	30	274	274	287
Emplacements secteur cinéraire	15	183	183	192
	30	305	305	320

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 20 du Conseil Municipal du 20 juin 2013 qu'il convient de réactualiser concernant les tarifs des concessions cimetières

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances – cimetières » en date du 6 novembre 2013

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** d'augmenter les tarifs des concessions tels que proposés ci-dessus applicables à compter du 1er janvier 2014.

**DIT** que cette délibération complète et modifie celle du 20 juin 2013.

Nombres de votants (présents et représentés) : 29

Absent(es) ou excusé(es) : **Mme ANSELME, M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 26/11/2013

Publié le : 26/11/2013

## **10 Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs**

**Rapporteur : Delphine CHEMERY - Conseillère Municipale Déléguée**

Madame la Conseillère municipale déléguée rappelle les dispositions relatives au recensement de la population (loi N° 2002-276 du 27 février 2002, décret N° 2003-485 du 5 juin 2003, décret N° 2003-561).

Les communes de 10 000 habitants et plus sont recensées tous les ans par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

La commune est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs, ainsi que de leur rémunération.

L'enquête de recensement sur Pont-de-Claix (371 logements concernés, 90 adresses) nécessite le recrutement de deux agents recenseurs à temps plein du 16 janvier 2014 au 22 février 2014. Ces agents auront à effectuer préalablement une journée de reconnaissance et devront suivre une formation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

de recruter temporairement pendant les périodes indiquées ci-dessus, deux agents recenseurs à temps plein, possédant le permis B

de les rémunérer sur la grille d'adjoint administratif de 2ème classe, forfaitairement sur la valeur de l'indice de rémunération 309 incluant la journée de reconnaissance, la formation, la réalisation de l'enquête, les frais de déplacement et de téléphone.

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget, articles 64 131 et suivants.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 29**

Absent(es) ou excusé(es) :

**Mme ANSELME, M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

### **ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 26/11/2013

Publié le : 26/11/2013

**19 Société Publique Locale "Isère Aménagement - projet de modification des statuts et autorisation donnée à Monsieur Bernard BODON de représenter la Collectivité à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en 2014 convoquée pour l'approbation des nouveaux statuts - avis du Conseil Municipal**

**Rapporteur : Bernard BODON - Maire-Adjoint**

Monsieur BODON, Maire-Adjoint rappelle que lors de la création d'ISERE AMENAGEMENT » le 13 juillet 2010, la Société a été créée en Société Publique Locale d'Aménagement dans le cadre des compétences attribuées par la loi aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Le 25 Février 2011, la Société Publique Locale d'Aménagement s'est transformée en Société Publique Locale avec un champ d'intervention beaucoup plus étendu, l'objet social étant rédigé sur la base des textes réglementaires.

Pour préciser l'objet social au vu des activités réalisées par la Société, le Conseil d'Administration d'ISERE AMENAGEMENT, en sa séance du 7 octobre 2013 a décidé de modifier l'article 2 « Objet social » de ses statuts en :

- Supprimant le 3ème alinéa des statuts : « d'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial » ;
- Précisant le contenu des opérations de construction ;
- Intégrant l'exploitation d'équipements réalisés ou appartenant à l'un de ses actionnaires sur une durée déterminée.

Lors de cette même séance, le Conseil d'Administration a décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des actionnaires.

En conséquence, il est demandé à notre collectivité de se déterminer sur la modification de l'objet social.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la Société ISERE AMENAGEMENT en son article 2 « Objet social »
- d'autoriser notre représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, à prendre position en faveur de la modification des statuts en son article 2 « Objet social » lors du vote.

Le Conseil Municipal,

**VU** la délibération n°5 du 23 septembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer et de participer à la Société Publique Locale d'Aménagement « Isère Aménagement »,

**VU** la délibération n° 15 du 24 février 2011 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts portant transformation de la Société Publique Locale Aménagement- « Isère Aménagement » en Société Publique Locale,

**VU** la délibération n° 30 du Conseil Municipal du 27 septembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de participer à l'augmentation du capital,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 4 « aménagement urbain - habitat » du 31 octobre 2013

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°1 «Finances - intercommunalité» du 6 novembre 2013

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 – D'APPROUVER** la modification des statuts de la SPL « ISERE AMENAGEMENT » en son article 2 « Objet social » comme suit :

#### **Ancienne rédaction :**

«La Société a pour objet :

- de réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- de réaliser toutes opérations de construction ;
- d'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ;
- et de manière générale de mettre en oeuvre toutes opérations d'intérêt général.

A cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif. »

#### ***Remplacée par :***

#### **Nouvelle rédaction :**

«La Société a pour objet :

- de réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat,



d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

- de réaliser toutes opérations de construction, *d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil.* ;
- *Et pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.*

*Complémentaire, elle pourra assurer la maintenance et / ou gérer et exploiter pour une durée déterminée des équipements réalisés ou appartenant à l'un de ses actionnaires dans le cadre des opérations décrites ci-dessus.*

*A cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.*

*Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif. ».*

**Article 2** - D'AUTORISER Monsieur Bernard BODON, à représenter la Collectivité à l'Assemblée Générale des actionnaires, à prendre position en faveur de la modification des statuts en son article 2 « Objet social » lors du vote.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 29**

**Absent(es) ou excusé(es) :**

**Mme ANSELME, M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 26/11/2013

Publié le : 26/11/2013

**22 Autorisation donnée au maire de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP pour des aménagements intérieurs à l'EHPAD**

**Rapporteur : Bernard BODON - Maire-Adjoint**

Monsieur le Maire-Adjoint précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Etablissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

La Ville souhaite engager des travaux d'aménagement intérieur à l'EHPAD Irène Joliot Curie, à savoir : transformation de deux sanitaires en locaux de stockage, mise en place de portes automatiques à l'entrée du bâtiment, création d'un monte-malades, changement du moyen de chauffage (passage d'une chaufferie gaz à une sous-station du chauffage urbain).

Ceux-ci nécessitent le dépôt d'une autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 4 « aménagement urbain » en date du 31 octobre 2013

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de travaux pour des aménagements intérieurs à l'EHPAD Irène Joliot Curie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 29**

Absent(es) ou excusé(es) :

**Mme ANSELME, M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 26/11/2013

Publié le : 26/11/2013

- Séance du 19 Décembre 2013

**Délibération n° :**

## **1 Vote des taux d'imposition 2014 servant de base au calcul de l'impôt**

Après la réforme de la taxe professionnelle en 2009 qui a fait baisser les contributions des entreprises aux budgets locaux dès 2010, le Conseil municipal a choisi de fixer en 2011 une nouvelle répartition de l'effort fiscal des différentes catégories de contribuables, en augmentant la part incombant aux propriétaires de foncier bâti et en compensant par une diminution parallèle de la taxe d'habitation.

Cette décision a eu pour effet d'augmenter le produit fiscal de la commune tout en préservant le pouvoir d'achat des ménages résidant sur la commune. Les taux ainsi votés ont été reconduits en 2012 et 2013.

Pour l'année 2014, il est proposé de conserver cet équilibre et de maintenir les taux d'imposition communaux au même niveau qu'en 2013 pour chacune des 3 taxes locales directes. Le projet de Budget primitif de la ville a été élaboré sur cette hypothèse.

Rappel de l'évolution des taux depuis 2008 :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	proposition 2014
TH	11,00%	11,00%	11,00%	6,50%	6,50%	6,50%	6,50%
TFB	30,75%	30,75%	30,75%	37,80%	37,80%	37,80%	37,80%
TFNB	56,00%	56,00%	56,00%	33,09%	33,09%	33,09%	33,09%

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L2331-3 du Code général des Collectivités territoriales

**VU** le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1380, 1399 et 1407

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°1 "finances" du 10 décembre 2013

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition suivants pour 2014 :

- Taxe d'habitation : 6,50%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,80%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,09%

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 24/12/2013

Publié le : 24/12/2013

## 2 Budget Primitif principal Ville 2014 et affectation des enveloppes budgétaires des subventions

Le Conseil Municipal,  
VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » en date du 10 décembre 2013,  
Après en avoir délibéré,

**VOTE** le présent budget principal 2014

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

présenté par Monsieur le Maire, arrêté aux montants suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>		
	<b>BP 2013</b>	<b>BP 2014</b>
011 – Charges à caractère général	4 079 997,00	4 139 771,00
012 – Charges de personnel	15 497 027,00	15 985 911,00
014 – Atténuations de produits	62 000,00	65 000,00
65 – Autres charges de gestion courante	3 936 351,00	3 990 221,00
66 – Charges financières	703 182,00	681 400,00
67 – Charges exceptionnelles	25 000,00	22 000,00
68 – Dotations aux provisions	0,00	162 925,00
<b>Total opérations réelles</b>	<b>24 303 557,00</b>	<b>25 047 228,00</b>
042 – Opérations d'ordre de section à section	779 825,00	784 500,00
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>779 825,00</b>	<b>784 500,00</b>
023 – Virement à la section d'investissement	721 804,00	335 761,00
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>25 805 186,00</b>	<b>26 167 489,00</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>		
	<b>BP 2013</b>	<b>BP 2014</b>
013 – Atténuations de charges	280 000,00	311 750,00
70 – Produits des service	1 654 516,00	1 743 065,00
73 – Impôts et taxes	18 931 170,00	19 018 470,00
74 – Subventions	3 572 626,00	3 712 434,00
75 – Autres produits de gestion courante	1 216 804,00	1 281 700,00
76 – Produits financiers	70,00	70,00
77 – Produits exceptionnels	30 000,00	30 000,00
<b>Total opérations réelles</b>	<b>25 685 186,00</b>	<b>26 097 489,00</b>
042 – Opérations d'ordre de section à section	120 000,00	70 000,00
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>120 000,00</b>	<b>70 000,00</b>

<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>25 805 186,00</b>	<b>26 167 489,00</b>
--------------------------------------	----------------------	----------------------

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>		
	<b>BP 2013</b>	<b>BP 2014</b>
16 – Remboursement des emprunts	1 580 000,00	1 590 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	167 500,00	391 000,00
204 – Subventions d'équipement versées	122 367,00	60 150,00
21 – Immobilisations corporelles	4 241 965,00	2 771 515,00
23 – Immobilisations en cours	900 000,00	36 000,00
26 - Immobilisations financières	6 000,00	100,00
Opération n°13 - Renouvellement urbain multi-sites	0,00	130 000,00
<b>Total opérations réelles</b>	<b>7 017 832,00</b>	<b>4 978 765,00</b>
040 – Opérations d'ordre de section à section	120 000,00	70 000,00
041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	4 800,00
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>120 000,00</b>	<b>74 800,00</b>
<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>7 137 832,00</b>	<b>5 053 565,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES</b>		
	<b>BP 2013</b>	<b>BP 2014</b>
10 – Dotations	400 000,00	580 000,00
13 – Subventions d'investissement reçues	567 000,00	47 500,00
16 – Emprunts	1 348 203,00	1 371 004,00
024 – Produits de cessions d'immobilisations	3 321 000,00	1 930 000,00
<b>Total opérations réelles</b>	<b>5 636 203,00</b>	<b>3 928 504,00</b>
040 – Opérations d'ordre de section à section	779 825,00	784 500,00
041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	4 800,00
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>779 825,00</b>	<b>789 300,00</b>
021 – Virement de la section de fonctionnement	721 804,00	335 761,00
<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>7 137 832,00</b>	<b>5 053 565,00</b>

Et décide d'affecter des enveloppes budgétaires pour les subventions et contingents comme suit :

	<b>BP 2013</b>	<b>BP 2014</b>
CCAS	1 517 018,00	1 541 234,00
Mission Locale	86 379,00	86 379,00
Association Marianne	37 000,00	37 000,00
AMAFI (Arche aux jouets + Valoripain)	19 000,00	14 000,00
Association La Fourmi	5 500,00	5 500,00
Amhipédia	400 000,00	400 000,00
SIM Jean Wiener	543 571,00	526 000,00
Commission Syndicale Moulins de Villancourt	30 000,00	30 000,00
Alfa3A	439 000,00	450 000,00
Subventions aux associations sportives	170 000,00	170 000,00
Subventions aux associations patriotiques et de loisirs	7 300,00	7 300,00
Subventions aux associations à caractère social	19 700,00	19 700,00
Subventions aux associations culturelles	21 200,00	21 200,00

Subventions aux associations de collégiens (projets)	0,00	3 000,00
Subventions aux coopératives scolaires	12 847,00	13 912,00
Subventions aux associations Education et Jeunesse	1 800,00	1 950,00
Subventions pour des actions environnementales	1 200,00	1 200,00
Subventions aux associations de solidarité internationale	10 500,00	7 500,00
Association départementale Isère Drac Romanche	21 000,00	21 000,00
SIGREDA	15 200,00	15 200,00
SYRLISAG	8 000,00	8 000,00
Autres contributions obligatoires (CLIS)	12 600,00	9 200,00
Centre Médico-scolaire	1 209,00	1 209,00
SITPI/SIROCCO	191 700,00	237 784,00
Régie de Transport	120 000,00	120 000,00
<b>Total</b>	<b>3 691 724,00</b>	<b>3 748 268,00</b>

Les modalités d'attribution des subventions sont et seront réglées par des délibérations distinctes.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 29 voix pour - 3 voix contre - 1 abstention(s)**

**29 VOIX POUR (Groupe de la Majorité + Mmes CEREZA, RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et Divers Gauche)  
3 VOIX CONTRE (MM. FARGE, DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens  
1 ABSTENTION (M. DITACROUTE pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix)**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 24/12/2013

Publié le : 24/12/2013

### 3 Budget Primitif 2014 - budget annexe 'régie de l'eau'

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » en date du 10 décembre 2013,

Et sur proposition du Conseil d'Exploitation de l'Eau du 13 novembre 2013,

Après en avoir délibéré,

**VOTE** le présent budget

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

**ADOPTE** le budget présenté par Monsieur le Maire, arrêté aux montants suivants :

		<b>BP 2013</b>	<b>BP 2014</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>			
011	Charges à caractère général	1 178 819,00	1 117 945,00
012	Charges de personnel	207 000,00	199 000,00
014	Atténuations de produits	189 144,00	204 600,00
65	Autres charges de gestion courante	17 000,00	17 000,00
66	Charges financières	14 568,00	11 730,00
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	9 000,00
	Total opérations réelles	1 614 531,00	1 559 275,00
042	Opérations d'ordre	110 000,00	108 000,00
	Total opérations d'ordre	110 000,00	108 000,00
023	Virement à la section d'investissement	502 956,00	156 008,00
	Total Dépenses Fonctionnement	2 227 487,00	1 823 283,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>			
70	Produits des services	2 214 104,00	1 808 800,00
75	Autres produits de gestion courante	11 000,00	11 500,00
77	Produits exceptionnels		600,00
	Total opérations réelles	2 225 104,00	1 820 900,00
042	Opérations d'ordre	2 383,00	2 383,00
	Total opérations d'ordre	2 383,00	2 383,00
	Total Recettes Fonctionnement	2 227 487,00	1 823 283,00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>			
16	Remboursement des emprunts	23 560,00	23 360,00
21	Immobilisations corporelles	150 000,00	140 000,00
23	Travaux	437 013,00	390 000,00
	Total opérations réelles	610 573,00	553 360,00
040	Opérations d'ordre	2 383,00	2 383,00
	Total opérations d'ordre	2 383,00	2 383,00
	Total Dépenses Investissement	612 956,00	555 743,00
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES</b>			
16	Emprunts	0,00	291 735,00
10	Affectation en réserves	0,00	0,00
	Total opérations réelles	0,00	291 735,00
040	Opérations d'ordre	110 000,00	108 000,00
	Total opérations d'ordre	110 000,00	108 000,00
001	Résultat reporté	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	502 956,00	156 008,00
	Total Recettes Investissement	612 956,00	555 743,00

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 29 voix pour - 3 voix contre - 1 abstention(s)**

**29 VOIX POUR (Groupe de la Majorité + Mmes CEREZA, RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et Divers Gauche)  
3 VOIX CONTRE (MM. FARGE, DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens  
1 ABSTENTION (M. DITACROUTE pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix)**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 24/12/2013

Publié le : 24/12/2013



#### 4 Budget Primitif 2014 - budget annexe 'régie de transport'

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » en date du 10 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

**VOTE** le présent budget

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

**ADOpte** le budget présenté par Monsieur le Maire, arrêté aux montants suivants :

		<b>BP 2013</b>	<b>BP 2014</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>			
011	Charges à caractère général	28 735,00	30 570,00
012	Charges de personnel	70 000,00	75 000,00
66	Charges financières	1 525,00	900,00
67	Charges exceptionnelles		1 000,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>100 260,00</b>	<b>107 470,00</b>
042	Opérations d'ordre	18 557,00	18 030,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>18 557,00</b>	<b>18 030,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	4 133,00	0,00
	<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>122 950,00</b>	<b>125 500,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>			
70	Produits des services	1 450,00	4 000,00
74	Subventions, participations	121 500,00	121 500,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>122 950,00</b>	<b>125 500,00</b>
	<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>122 950,00</b>	<b>125 500,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>			
16	Remboursement des emprunts	17 690,00	18 330,00
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	15 069,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>22 690,00</b>	<b>33 399,00</b>
	<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>22 690,00</b>	<b>33 399,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES</b>			
10	FCTVA		15 369,00
	<b>Total opérations réelles</b>		<b>15 369,00</b>
040	Opérations d'ordre	18 557,00	18 030,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>18 557,00</b>	<b>18 030,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	4 133,00	0,00
	<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>22 690,00</b>	<b>33 399,00</b>

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 30 voix pour - 3 voix contre - 0 abstention(s)**

**30 VOIX POUR (Groupe de la Majorité + Mmes CEREZA, RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et Divers Gauche + M. DITACROUTE pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix )**

**3 VOIX CONTRE (MM. FARGE, DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens)**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 24/12/2013

Publié le : 24/12/2013

**5 Budget Primitif 2014 - budget annexe 'locaux aménagés'**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » en date du 10 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

VOTE le présent budget

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

ADOpte le budget présenté par Monsieur le Maire, arrêté aux montants suivants :

		<b>BP 2013</b>	<b>BP 2014</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>			
011	Charges à caractère général	13 300,00	1 198,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	100,00
67	Charges exceptionnelles		100,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>13 310,00</b>	<b>1 398,00</b>
042	Opérations d'ordre	27 148,00	27 843,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>27 148,00</b>	<b>27 843,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	4 948,00	0,00
	<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>45 406,00</b>	<b>29 241,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>			
70	Produits des services	44 420,00	28 165,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	100,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>44 430,00</b>	<b>28 265,00</b>
042	Opérations d'ordre	976,00	976,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>976,00</b>	<b>976,00</b>
	<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>45 406,00</b>	<b>29 241,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>			
21	Immobilisations corporelles	101 120,00	26 867,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>101 120,00</b>	<b>26 867,00</b>
040	Opérations d'ordre	976,00	976,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>976,00</b>	<b>976,00</b>
	<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>102 096,00</b>	<b>27 843,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES</b>			
16	Emprunts	70 000,00	0,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>70 000,00</b>	<b>0,00</b>

040	Opérations d'ordre	27 148,00	27 843,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>27 148,00</b>	<b>27 843,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	4 948,00	0,00
	<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>102 096,00</b>	<b>27 843,00</b>

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

**La délibération est adoptée à la majorité : 30 voix pour - 3 voix contre - 0 abstention(s)**

**30 VOIX POUR (Groupe de la Majorité + Mmes CEREZA, RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et Divers Gauche + M. DITACROUTE pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix )**

**3 VOIX CONTRE (MM. FARGE, DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens)**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 24/12/2013

Publié le : 24/12/2013

## 6 Tableau des suppressions et créations de postes

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique paritaire, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
<b>PÔLE MOYENS GENERAUX</b>		
Un poste de la filière technique, catégorie A, cadre d'emploi des ingénieurs.	319-11	
Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs	56-13	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs mis à disposition de l'association amicale du personnel
Un poste de la filière sociale, catégorie C, à temps non complet 50% cadre d'emploi des agents sociaux, au service entretien	423-09	
<b>PÔLE SOLIDARITE &amp; VIE DE LA CITE</b>		
Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs	255-12	

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de la suppression et création des postes ci-dessus

**DIT** que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

La délibération est adoptée à la majorité : 30 voix pour - 0 voix contre - 3 abstention(s)

**30 VOIX POUR** (Groupe de la Majorité + Mmes CEREZA, RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et Divers Gauche + M. DITACROUTE pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix )

**3 ABSTENTIONS** (MM. FARGE, DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 24/12/2013

Publié le : 24/12/2013

**7 Recrutement de personnel non titulaire pour la distribution d'informations publiques à destination des pontois pour l'année 2014**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 juin 2013 relative au recrutement de personnel non titulaire pour la distribution du magazine municipal.

Monsieur le Maire propose le recrutement de deux personnes non titulaires pour faire face à la distribution d'informations publiques à destination des pontois et notamment la distribution du magazine municipal d'information « Sur le Pont » pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement de personnel non titulaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE**

-de recruter deux agents horaires pour l'année 2014,

-de les rémunérer sur la base de l'indice de rémunération 309 et ce, en fonction du nombre d'heures effectuées.

**DIT** que cette dépense est inscrite au budget, articles 64131 et suivants.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 24/12/2013

Publié le : 24/12/2013

**10 Tarification pour l'aquabiking (nouvelle activité au centre aquatique Flottibulle) et abaissement du seuil d'encaissement par carte bleue (complète la délibération n° 20 du 20 juin 2013)**

La Ville dans son objectif de dynamiser le centre aquatique Flottibulle souhaite développer de nouvelles activités. L'aquabike nouvelle pratique en plein essor répond à ces critères.

La Municipalité souhaite proposer cette nouvelle animation au sein de son centre aquatique.

Un nouveau tarif doit être prévu pour cette activité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**1- la tarification suivante :**

<b>Activité Aquabike</b>	<b>Formule</b>	<b>PONTOIS</b>	<b>NON PONTOIS</b>
	Séance	10,00 €	13,00 €
	10 séances*	80,00 €	110,00 €
	Location 30 minutes	5,00 €	5,00 €

\*Valable 1 an à compter de date d'achat

**2 - d'abaisser le seuil d'encaissement par CB à 5€ pour faciliter la gestion de la régie Droit d'entrée au Centre Aquatique**

Le Conseil Municipal,

**Considérant** que l'activité aquabike est une activité valorisant le Centre Aquatique et nécessitant la création d'un nouveau tarif,

**VU** la délibération n° 20 du 20 juin 2013 actualisation la tarification des services publics aux usagers dont les tarifs du Centre Aquatique Flottibulle,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°5 « sport » en date du 5 décembre 2013

**VU** l'avis de la commission Municipale n° 1 « finances » en date du 10 décembre

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de créer l'activité aquabike
- de fixer le tarif correspondant selon le tableau ci dessus applicable à compter du 1er janvier 2014
- d'abaisser le seuil d'encaissement par CB à 5€ pour faciliter la gestion de la régie Droit d'entrée au centre Aquatique.

**DIT** que cette délibération vient compléter celle du 20 juin 2013 relative à l'actualisation des tarifs des services publics aux usagers.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

La délibération est adoptée à la majorité : 30 voix pour - 0 voix contre - 3 abstention(s)

**30 VOIX POUR** (Groupe de la Majorité + Mmes CEREZA, RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et Divers Gauche + M. DITACROUTE pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix )  
**3 ABSTENTIONS** (MM. FARGE, DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 24/12/2013

Publié le : 24/12/2013

---

**13 Transformation de la SEM SERGADI (Société des Eaux de la Région Grenobloise et d'Assainissement du Drac Inférieur) en SPL SERGADI (Société Publique Locale SERGADI) : approbation des statuts et participation au capital de LA SPL - avis du Conseil Municipal**

Monsieur TOSCANO, Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que dès 2010, le SIERG s'est investi avec d'autres syndicats producteurs dans une démarche volontariste pour être force de propositions dans la démarche territoriale enclenchée.

Cette démarche a notamment validé l'intérêt de l'outil SPL qui permet d'allier maîtrise publique et performance économique, dans un cadre juridique pleinement sécurisé.

La société publique locale constitue un mode de gestion moderne et souple du service public : les collectivités actionnaires décidant quelles prestations ou quels services elles entendent confier, tout en demeurant totalement maîtresses de leurs politiques, notamment tarifaires et d'investissement et sans renoncer nullement à leurs compétences dont elles gardent pleine maîtrise.

Par leur nature souple, réactive et transparente, les sociétés publiques locales offrent aux collectivités, aux territoires et à leurs habitants et, sous leur totale maîtrise, un outil particulièrement adapté aux exigences propres au cycle de l'eau, production, distribution de l'eau potable et assainissement.

Avec la SEM Sergadi très largement publique, le SIERG et ses communes membres disposent déjà d'un outil qui, par son antériorité et l'expérience de ses personnels, constitue une réelle valeur ajoutée.

C'est pourquoi, le SIERG a décidé d'enclencher la transformation de la SEM Sergadi, en SPL Sergadi.

Ceci permettra au SIERG :

- de continuer à apporter à toutes ses communes membres (et aux autres communes ou syndicats qui ont fait confiance à la Sergadi) l'offre complète et certifiée d'un outil performant au service de leurs compétences et choix politiques



- de poursuivre son appui sur son outil pour ses missions de production ;
- de poursuivre via son outil sa collaboration et mutualisation avec d'autres structures, notamment les syndicats de production qui auront accès à cette même offre et seront représentés au Conseil d'Administration ;

Les statuts font le choix d'un contrôle analogue renforçant les droits des actionnaires minoritaires.

De même la participation passe par un nombre modeste d'actions à retenir (6 minimum pour toutes les communes membres du SIERG) permettant à tous ceux qui le souhaitent, de devenir actionnaires.

**VU** le Code du Commerce,

**VU** le Code Général des Impôts,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 4 « aménagement urbain - habitat » du 31 octobre 2013

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°1 «Finances - intercommunalité» du 6 novembre 2013

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** - D'APPROUVER les statuts de la SPL Sergadi -ci annexé.

**Article 2** - DE PARTICIPER au capital de la SPL Sergadi pour achat de **6** actions auprès du SIERG à la valeur nominale initiale de 15,25 euros soit 91,50 €.

Cet achat d'actions sera fait en exonération de droits d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 1042-II du Code Général des Impôts.

**Article 3** – DE DESIGNER Monsieur Sam TOSCANO pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale, et du Comité Stratégique et de Contrôle de la SPL Sergadi.

**Article 4** - DE CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer tous actes et formalités découlant de ses décisions (et notamment de signer tous les avenants aux contrats en cours avec la Sergadi) étant précisé que ces décisions et les articles ci-dessus sont soumis à la condition suspensive de la transformation effective de la « Sergadi » de « SEM » en « SPL » et prendront leur plein effet le 1er Janvier 2014.

**DIT** que les crédits correspondants à l'achat des actions seront prévus au budget primitif 2014 - chapitre 26 – article 261 « titres de participations »

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 24/12/2013

Publié le : 24/12/2013

## **15 Recrutement de personnel non titulaire pour assurer les différentes missions dans le cadre du dispositif de réussite éducative pour l'année 2014**

Madame GRILLET, Maire-Adjointe, rappelle la délibération du 4 octobre 2007, du 20 décembre 2012 et du 26 septembre 2013 portant sur la nécessité de recruter du personnel non enseignant pour assurer des interventions dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative.

Ces personnels assurent :

- soit des interventions d'accompagnement individuel pour des enfants rencontrant des difficultés liées à la scolarité, à la santé ou autre problématique identifiée ne pouvant pas (ou insuffisamment) être prises en compte par le droit commun,
- soit l'encadrement des « ateliers langagiers » concernant les élèves des maternelles et des CP.

Madame GRILLET précise que le volume global annuel de 1963 heures, nécessaires à l'encadrement des ateliers collectifs et à l'accompagnement individuel, seront répartis en fonction des besoins sur des agents non titulaires horaires faisant fonction de référent de parcours et rémunérés sur l'indice de rémunération 325.

Ce personnel doit être complété par un poste à mi-temps sur 12 mois sur l'année civile pour assurer les fonctions de coordinateur EPS (équipe pluridisciplinaire de soutien) Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice de rémunération 319.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement de personnel non titulaire pour faire face à ces missions éducatives,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de retenir ces propositions pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

**DIT** que cette dépense est inscrite au budget, articles 64131 et suivants.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 24/12/2013

Publié le : 24/12/2013

## **16 Recrutement de personnel non titulaire pour assurer les missions du Projet Educatif Local (PEL) pour l'année 2014**

Madame GRILLET, Maire-Adjointe, rappelle la délibération du 26 septembre 2013 relative au recrutement de personnel non titulaire pour assurer des interventions dans le cadre du Projet Éducatif Local (PEL) et notamment le recrutement d'un agent non titulaire à mi-temps faisant fonction d'agent de développement socio-éducatif et ce, du 1er octobre au 31 décembre 2013.

Afin d'assurer la continuité de cette intervention, Madame GRILLET propose le recrutement d'un agent non titulaire à mi-temps du 1er janvier 2014 au 4 juillet 2014 faisant fonction d'agent de développement socio-éducatif et rémunéré sur la base de l'indice de rémunération 319. Il sera notamment chargé de développer l'aide à la scolarité, le soutien à la parentalité, la lutte contre l'illettrisme et la question des capacités langagières.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement de personnel non titulaire pour faire face à cette mission éducative,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** la création d'un poste à mi-temps d'agent de développement socio-éducatif pour assurer cette mission, du 1er janvier 2014 au 4 juillet 2014, rémunéré sur la base de l'indice de rémunération 319.

**DIT** que cette dépense est inscrite au budget, articles 64131 et suivants.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 24/12/2013

Publié le : 24/12/2013

## **17 Recrutement de personnel non titulaire pour assurer le fonctionnement des accueils périscolaires de janvier à juillet 2014**

Madame GRILLET, Maire-Adjointe, rappelle la délibération du 14 septembre 1995 et celle du 14 février 2013 concernant l'organisation de l'animation à destination des écoles durant le temps périscolaire. Il s'agit de prendre en charge les élèves le matin, le midi et le soir avant et après les cours et deux fois par semaine, le lundi et le jeudi après 16 h 30, un temps de mise en situation pour les devoirs.

Madame GRILLET propose le recrutement de personnel non titulaire, 25 à 30 postes pour assurer le fonctionnement des accueils périscolaires du matin, du midi et du soir, du 1er janvier au 4 juillet 2014, soit un volume horaire de 7400 heures.

Dans la perspective de la refonte des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014, une nouvelle délibération sera prise pour l'année scolaire 2014-2015.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement de personnel non titulaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Après avoir entendu cet exposé,

### **DECIDE**

- de recruter 25 à 30 agents horaires pour la période du 01/01 au 04/07/2014,
- de les rémunérer sur la base de l'indice de rémunération 309 et ce, en fonction du nombre d'heures effectuées.

**DIT** que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

### **ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 24/12/2013

Publié le : 24/12/2013

## 21 Fixation du prix de l'eau et des tarifs liés au fonctionnement de la Régie de l'Eau - année 2014

Vu l'avis de la Commission n° 1 « Finances » en date du 10 décembre 2013,

Sur proposition du Conseil d'exploitation de l'eau du 13 novembre 2013,

Et afin de tenir compte des charges d'exploitation de la Régie de l'Eau, Monsieur le Maire-adjoint propose au Conseil Municipal :

- une augmentation de 3 % par rapport à 2013 pour les tranches 1 à 4 pour l'année 2014 qui correspond au coefficient d'augmentation des tarifs du SIERG
- une augmentation de la tranche 5 qui correspond à la moyenne des tarifs 2013 pondérée
- d'appliquer le tarif de la tranche 1 pour les bâtiments publics,
- d'appliquer le tarif de la tranche 1 pour les compteurs collectifs,
- de maintenir les tarifs de l'abonnement et l'entretien du branchement selon le diamètre du compteur,
- de maintenir les tarifs des prestations,
- pour les échanges de compteurs gelés et détériorés et les étalonnages de compteurs : les tarifs du prix unitaire des compteurs de 2013 sont actualisés par rapport au prix d'achat chez le fournisseur
- de voter le prix des tarifs liés au fonctionnement de la Régie de l'Eau qui seront applicables pour l'année 2014

### Les tarifs applicables pour l'année 2014 seront les suivants :

	Rappel tarifs 2011	Rappel tarifs 2012	Rappel tarifs 2013	Tarifs 2014
<b>Prix du m3 d'eau selon tranche de consommation :</b>	0,83	0,8798		
- tranche 1 : de 0 à 100 m3			0,65985	<b>0,67965</b>
- tranche 2 : de 101 à 150 m3			0,87980	<b>0,90619</b>
- tranche 3 : de 151 à 300 m3			0,96778	<b>0,99681</b>
- tranche 4 de 301 à 5000 m3			1,09975	<b>1,13274</b>
- tranche 5 : + 5001 m3			2,63940	<b>1,75960</b>
			(du 01.01 au 30.04)	
			1,31970	
			(du 01.05 au 31.12)	
<b>Tarifs abonnement annuel :</b>				
Compteur 15 mm	8,61	9,13	9,13	<b>9,13</b>
Compteur 20 mm	11,04	11,7	11,7	<b>11,7</b>
Compteur 30 mm	19,46	20,63	20,63	<b>20,63</b>
Compteur 40 mm	31,01	32,87	32,87	<b>32,87</b>
Compteur 50 mm	65,96	69,92	69,92	<b>69,92</b>
Compteur 65 mm	93,92	99,56	99,56	<b>99,56</b>
Compteur 80 mm	106,48	112,87	112,87	<b>112,87</b>
Compteur 100 mm	109,96	116,56	116,56	<b>116,56</b>

Compteur 150 mm	119,38	126,54	126,54	<b>126,54</b>
Compteur 50 mm combiné	94,4	100,06	100,06	<b>100,06</b>
Compteur 65 mm combiné	188,8	200,13	200,13	<b>200,13</b>
Compteur 80 mm combiné	262,32	278,06	278,06	<b>278,06</b>
Compteur 100 mm combiné	339,3	359,66	359,66	<b>359,66</b>
Compteur 150 mm combiné	920,86	976,11	976,11	<b>976,11</b>
<b>Frais entretien branchement selon le diamètre du compteur:</b>				
Compteur 15 mm	3,26	3,46	9,46	<b>9,46</b>
Compteur 20 mm	3,26	3,46	9,46	<b>9,46</b>
Compteur 30 mm	3,26	3,46	9,46	<b>9,46</b>
Compteur 40 mm	3,26	3,46	9,46	<b>9,46</b>
Compteur 50 mm	3,26	3,46	69,92	<b>69,92</b>
Compteur 65 mm	3,26	3,46	99,56	<b>99,56</b>
Compteur 80 mm	3,26	3,46	112,87	<b>112,87</b>
Compteur 100 mm	3,26	3,46	116,56	<b>116,56</b>
Compteur 150 mm	3,26	3,46	126,54	<b>126,54</b>
Compteur 50 mm combiné	3,26	3,46	100,06	<b>100,06</b>
Compteur 65 mm combiné	3,26	3,46	200,13	<b>200,13</b>
Compteur 80 mm combiné	3,26	3,46	278,06	<b>278,06</b>
Compteur 100 mm combiné	3,26	3,46	359,66	<b>359,66</b>
Compteur 150 mm combiné	3,26	3,46	976,11	<b>976,11</b>

*Dont la facturation se fera à raison de 1/12ème par mois d'utilisation du compteur*

### PRESTATIONS

PRESTATIONS	PRIX HT
- Résiliation d'abonnement d'eau - Fermeture branchement (dépose de compteur)	M.O. + FORFAIT DEPLACEMENT <b>soit 23,12 €</b>
- Contrat d'abonnement d'eau - Ouverture de branchement (pose de compteur)	M.O. + FORFAIT DEPLACEMENT <b>soit 23,12 €</b>
Fermeture et ouverture robinet de branchement pour travaux sur installations privées (1 déplacement)	M.O. + FORFAIT DEPLACEMENT <b>soit 23,12 €</b>
Étalonnage de compteur Diamètre 15, 20	COUT ETALONNAGE + M.O. + FORFAIT DEPLACEMENT <b>soit 74,04€</b>
Rupture de plombage, caches ...	Article 13 du règlement : 3 fois le volume d'eau de la moyenne des deux années précédentes ou à défaut trois fois une consommation estimée conformément à l'article 5 de l'annexe 2*
Piquage avant compteur	Article 13 du règlement : 3 fois le volume d'eau de la moyenne des deux années précédentes ou à défaut trois fois une consommation estimée conformément à l'article 5 de l'annexe 2*

Intervention non autorisée (vannes - robinets)	Article 26 du règlement : 5 fois le tarif de fermeture ou d'ouverture de branchement <b>soit 115,60 €</b>
---	---

### ECHANGE DE COMPTEURS GELES ET DETERIORES

Diamètre compteur	Prix unitaire compteur	Forfait déplacement	MO = tarif horaire x temps passé	Tarif HT 2013	Tarif HT 2014
<b>Compteurs filetés</b>					
15	35,00	7,7	15,41 x 0,5 = 7,7	51,99	50,40
20	45,00	7,7	15,41 x 0,5 = 7,7	65,37	60,40
25	111,25	7,7	15,41 x 0,5 = 7,7	127,01	126,65
30	116,25	7,7	15,41 x 0,5 = 7,7	135,69	131,65
40	220,00	7,7	15,41 x 1 = 15,41	246,31	243,11
50	275,00	7,7	15,41 x 2 = 30,82	333,64	313,52
<b>Compteurs à brides</b>					
50	353,46	7,7	15,41 x 2 = 30,82	418,72	391,98
60	465,00	7,7	15,41 x 2,5 = 38,53	529,83	511,23
80	811,25	7,7	15,41 x 4 = 61,64	912,54	880,59
100	1 080,00	7,7	15,41 x 5 = 77,05	1175,95	1 164,75
150 (nouveau compteur)	2 343,75	7,7	15,41 x 5 = 77,05		2 428,50

### ETALONNAGE DE COMPTEURS

Étalonnage de compteurs filetés :	Montant HT en Euros tarif net = unitaire HT + TVA 7 % 2013	Montant HT en Euros tarif net = unitaire HT + TVA 7 % 2014
Diamètre 15 – 20 mm	50,49	51,65
Diamètre 25 - 30 – 40 mm	61,20	62,60
Diamètre 50 mm	68,85	70,43

Étalonnage de compteurs à brides :	Montant HT en Euros tarif net = unitaire HT + TVA 7 % 2013	Montant HT en Euros tarif net = unitaire HT + TVA 7 % 2014
Diamètre 40 – 50 – 60 mm	91,80	93,90

Diamètre 80 – 100 mm	153,00	156,50
Diamètre 150 mm (nouveau compteur)		313,00

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'avis de la Commission n° 1 « Finances » en date du 10 décembre 2013,

Sur proposition du Conseil d'exploitation de l'eau du 13 novembre 2013,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de voter les tarifs tels que proposés ci-dessus avec une mise en application au 1er janvier 2014.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 24/12/2013

Publié le : 24/12/2013



**22 Versement d'une prestation de service pour l'utilisation des véhicules de la Régie de Transports - année 2014**

VU le fonctionnement de la Régie de Transport Municipale,

ATTENDU que la Ville de Pont de Claix utilise régulièrement les véhicules affectés à la Régie de Transport pour :

- le transport des enfants dans le cadre des activités scolaires et périscolaires
- le transport des personnes âgées dans le cadre des activités municipales
- divers transports ponctuels organisés à sa demande

le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission municipale n°1 « Finances » du 10 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser une prestation de service sur le Budget de la Régie de Transport, d'un montant de 120 000 € pour l'année 2014 (identique à l'année 2013).

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 24/12/2013

Publié le : 24/12/2013

## **25 Révision du PPRT Arkema et Cezus-Areva à JARRIE - consultation des personnes et organismes associés - avis du Conseil Municipal**

Le Maire-Adjoint rappelle qu'en application des articles L515-15 à L515-26 et R515-39 à R515-50 du Code de l'environnement, le Préfet de l'Isère a prescrit par arrêté n°2011355-0017 du 21 décembre 2011 la révision du PPRT pour les établissements ARKEMA et CEZUS-AREVA à Jarrie et défini les personnes et organismes associés (POA) à son élaboration. Il précise que cet arrêté a été prorogé par l'arrêté n°2013171-0042 du 20 juin.

La phase technique d'élaboration de ce PPRT a permis d'aboutir à un projet de plan.

En application du II de l'article R515-43 du code de l'environnement, le projet de PPRT a été transmis en format numérique CD-ROM le 31 octobre dernier. Ce projet comprenant une note de présentation, la carte de zonage réglementaire, le règlement, les recommandations et le bilan de la concertation est soumis aux personnes et organismes associés.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du projet pour adresser son avis au Préfet.

Le Maire-adjoint expose ensuite les idées principales issues du rapport de présentation.

Il est précisé que la présente révision du PPRT de Jarrie, désigné PPRT 2 de Jarrie, a pour vocation de limiter l'impact des risques sur le territoire, en réduisant l'impact du zonage réglementaire du PPRT initialement approuvé le 20 décembre 2010, désigné PPRT 1.

Le PPRT 1, approuvé le 20 décembre 2010, correspond à l'affichage réglementaire des risques technologiques à cette date.

Le PPRT 2, une fois approuvé, correspond à l'affichage réglementaire des risques technologiques une fois les mesures supplémentaires (listées en annexe 4) totalement réalisées chez les exploitants à l'origine des risques.

Les mesures supplémentaires ont été prescrites aux exploitants par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2011 (annexe 5). Les exploitants dispose d'un délai courant jusqu'au 21 décembre 2015 pour mettre en œuvre ces mesures supplémentaires de réduction des risques.

Cela ne dispense pas de l'application de mesures en complément de la réglementation, par l'application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, concernant les prescriptions nécessaires à la sécurité publique, notamment dans la période transitoire, pendant laquelle le PPRT 2 sera approuvé, mais durant laquelle la réalisation concrète des mesures supplémentaires n'aura pas été totalement faite (avant le 21 décembre 2015).

Le périmètre d'étude du PPRT 2 de Jarrie est identique à celui du PPRT 1 de Jarrie. Ce périmètre d'étude est défini dans l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 prescrivant la révision du PPRT 1 de Jarrie. Il concerne 14 communes et s'étend sur un diamètre d'environ 4,100km autour du

site industriel, à savoir, Jarrie, Brié et Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac, Claix, Le Pont de Claix, Montchaboud, Notre Dame de Mésage, Saint Georges de Commiers, Saint Pierre de Mésage, Varces Allières et Risset, Vaulnaveys le bas, Vif et Vizille.

Le périmètre d'exposition aux risques correspond, quant à lui, aux zones réellement soumises à un aléa d'après les phénomènes dangereux retenus pour l'élaboration du PPRT 2 de Jarrie, c'est à dire en tenant compte de la réalisation des mesures supplémentaires. Ce périmètre d'exposition aux risques est d'environ 800m autour du site (700m pour ARKEMA et 780m pour CEZUS-AREVA).

Le périmètre d'exposition aux risques ne concernera au final, après mise en œuvre de la totalité des mesures supplémentaires au sein de l'usine ARKEMA, que 6 communes : Jarrie, Champagnier, Champ sur Drac, Montchaboud, Notre Dame de Mésage et Varces Allières et Risset (dont deux principalement : Jarrie et Champ sur Drac).

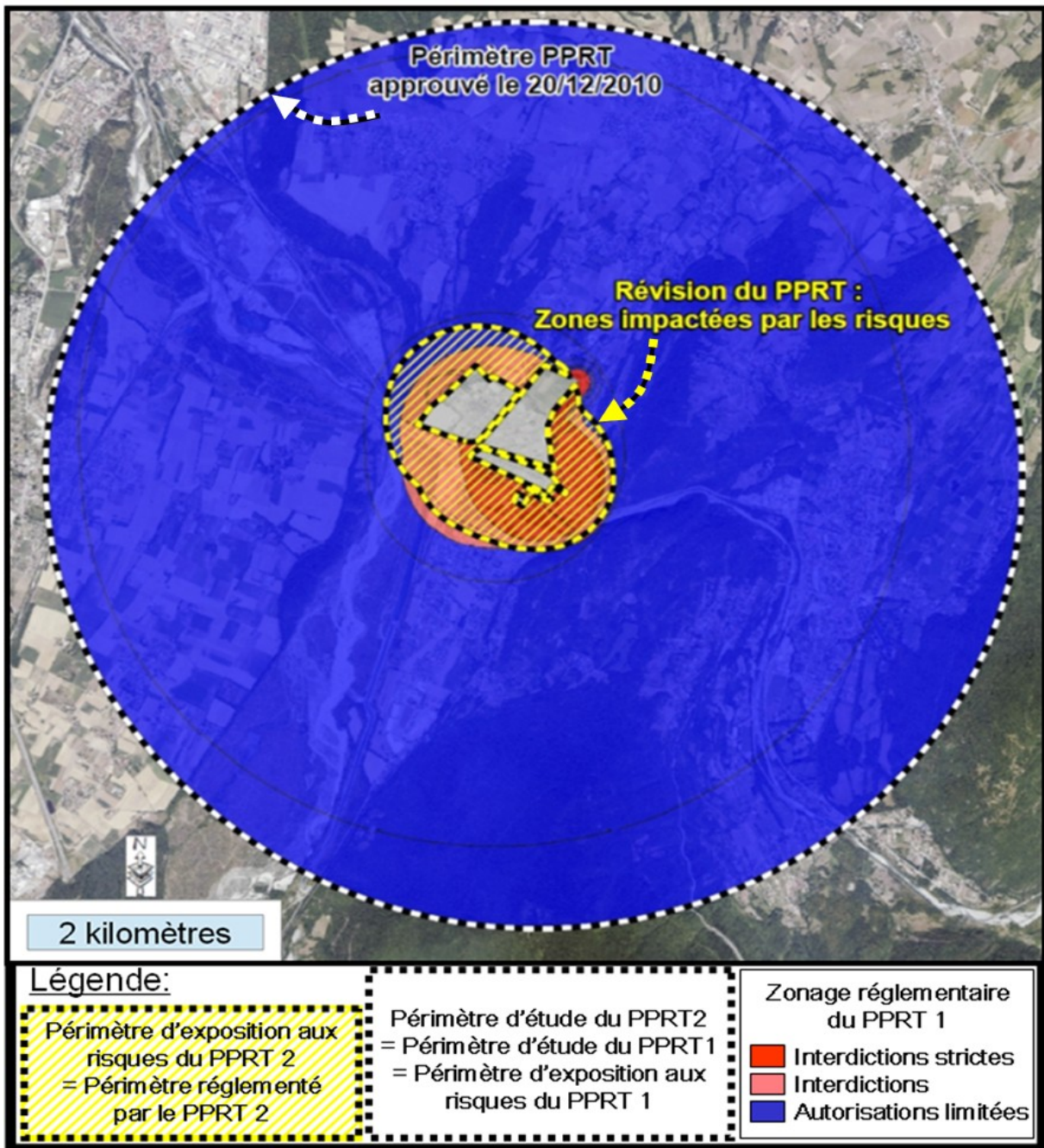
Le tableau ci-dessous présente les gains en terme de réduction des risques entre le PPRT 1 et le PPRT 2, c'est à dire entre le PPRT initial et sa présente révision.

	<b>PPRT initial ou PPRT 1</b>	<b>Révision du PPRT ou PPRT 2</b>
<b>Zones d'aléas</b>	<b>4100m</b>	<b>800m environ (700m ARKEMA, 780m CEZUS)</b>
<b>Communes impactées par des zones d'aléas</b>	<b>14</b>	<b>6 dont 2 principalement</b>
<b>Nombre de logements impactés</b>	<b>9000 environ (8917)</b>	<b>1000 environ (982)</b>
<b>Coût des mesures foncières (ESG France Domaine) + mesures supplémentaires [en millions d'€]</b>	<b>300</b>	<b>106</b>
<b>Estimation de la population riveraine impactée = Nombre de logements * 2,3 (nombre moyen d'occupants par résidence principale © INSEE 2009) [en nombre de personne]</b>	<b>20500</b>	<b>2300</b>

Source : dossier de consultation des POA- Note de présentation

En conséquence, dans le cadre du projet de PPRT 2 de Jarrie, le territoire de Pont de Claix n'est plus exposé aux risques technologiques.

Le Maire-Adjoint propose de donner un avis favorable au projet de PPRT de Jarrie.



Source : dossier de consultation des POA- Note de présentation

Le Conseil Municipal,  
CONSIDERANT que dans le cadre du projet de PPRT de Jarrie, et après mise en œuvre des travaux relatifs aux mesures supplémentaires, le territoire de Pont de Claix n'est plus exposé aux risques technologiques,

VU les articles L515-15 à L515-26 du Code de l'environnement,

VU les articles R515-39 à R515-50 du Code de l'environnement,

VU le projet de PPRT en format numérique CD-ROM transmis par le Préfet le 31 octobre 2013,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Aménagement-Habitat-Urbanisme-Travaux-Zones économiques Cadre de vie » en date du 28 novembre 2013,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de PPRT de JARRIE.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 24/12/2013

Publié le : 24/12/2013

---

### **33 Vœu du Conseil Municipal sur la santé et l'accès aux soins à Pont de Claix**

**Le Vœu du Conseil Municipal du 11 avril 2013 sur la démographie médicale - "Santé et accès aux médecins généralistes à Pont de Claix"** mettait en avant les démarches engagées auprès de l'Agence Régionale de Santé – ARS concernant les inégalités sociales et territoriales de santé et les difficultés d'accès aux soins repérées à Pont de Claix.

De surcroit, une pétition des habitants du quartier Nord Est nous a aussi justement interpellés sur les questions de désertification médicale sur ce secteur.

L'ARS nous a rappelé que leurs statistiques en Rhône Alpes et Isère ne signalaient pas de difficultés particulières et qu'il n'y aurait pas d'actions supplémentaires ou crédits alloués en ce sens, l'agglomération Grenobloise étant de leur point de vue largement couverte, les Pontois pouvant également se rendre à la Maison de garde SOS médecins à Echirolles.

Si certaines améliorations peuvent être proposées grâce aux actions développées par nos services municipaux en partenariat avec les associations, réseaux, professionnels de santé pour l'accès aux soins ou par des aides financières ponctuelles délivrées par le CCAS, la politique de santé publique relève d'un niveau dépassant largement le cadre de l'action communale.

Dans la suite logique un travail a été engagé par le Centre Communal d'Action Sociale en direction des partenaires Santé et une réunion de travail a eu lieu le 25 septembre 2013 en présence de 15 intervenants médecins, infirmiers, pharmaciens, kinésithérapeutes exerçant sur notre commune, le secrétaire du Syndicat des Médecins généralistes, et la représentante de l'Agence Régionale de Santé – ARS.

Une recherche à été réalisée par le CCAS concernant les Maisons de Garde et les Maisons de Santé, organisations qui pourraient constituer une première piste de réponse si le nombre de médecins généralistes venaient encore à baisser dans les prochaines années.

Par ailleurs, un partenariat a été engagé avec l'association Santé Communautaire en Chantier afin de :

- Promouvoir la santé pour toutes et tous dans un cadre communautaire.
- Agir collectivement et activement sur les déterminants socio-économiques de la santé.
- Contribuer à l'organisation d'un réseau de soins primaires pertinent.
- Améliorer l'accès aux soins.

Une structure expérimentale est en projet dans un délai de 2 ans, sur une zone d'installation qu'il reste à déterminer. A l'heure actuelle, il s'agit pour les porteurs de projets de construire une méthodologie de diagnostic communautaire pertinente et de mettre en œuvre ce diagnostic.

En complément de ce travail, un appartement appartenant au parc d'un bailleur social sera laissé vacant par un médecin généraliste cessant ses activités pour départ en retraite. Il sera réservé par la Commune afin de faciliter l'installation d'un médecin remplaçant.

**VU** la loi relative à l'Hôpital, aux patients, à la santé et aux territoires du 21 juillet 2009 et le décret du 18 mai 2010,

**CONSIDERANT** que le projet de diagnostic et le projet de structure liée à la santé communautaire contribue à l'accès aux soins et à la santé,

**CONSIDERANT** que la démarche de réservation d'un logement par la ville afin de faciliter l'intervention d'un médecin remplaçant permet de lutter contre la baisse de la démographie médicale sur notre commune,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'émettre un vœu afin de soutenir cette double démarche

**DIT** que ce vœu sera transmis à l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, du Conseil Général, de la METRO et de l'Atelier Santé Ville de l'Agglomération.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 24/12/2013

Publié le : 24/12/2013

**34 Accueil du salon des collectionneurs 2014 - fourniture du repas aux exposants et tarification**

La 8<sup>e</sup> édition du « salon des collectionneurs » aura lieu les samedi 26 et dimanche 27 avril 2014 au Boulodrome de la Ville qui accueillera une centaine d'exposants.

Pour répondre à leur demande, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les dispositions suivantes :

- offrir à chaque exposant le repas du samedi midi
- proposer aux accompagnateurs un prix forfaitaire à hauteur de 12 € pour leur repas du samedi midi également.

Il est précisé qu'un bulletin de pré-inscription devra être complété par les exposants et accompagnateurs pour comptabiliser les repas.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de prendre en charge le repas du samedi midi des exposants

**FIXE** à 12 € le coût du repas qui sera fourni par les services de la restauration

**DIT** que la dépense est inscrite à l'article 60623.

**DIT** que la recette sera inscrite à l'article 70878.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 24/12/2013

Publié le : 24/12/2013

**II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du  
Conseil Municipal**

**142 ENCAISSEMENT DES INDEMNITÉS D'ASSURANCES MONTANT DE LA RECETTE : 1 362,24 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages subis par la ville

**DECIDE**

D'ACCEPTER les indemnités suivantes :

SINISTRE	DATE	MONTANT	COMPAGNIE	Imputation Budgétaire
Escale	01/07/13	1 362,24 €	SMACL	020/7788

Le montant la recette est de 1 362,24€

Cette recette est inscrite au budget 2013 - imputation 020/7788

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 15/11/2013
- publication le /
- et (ou) notification Service Assurances

A PONT DE CLAIX, le 5 novembre 2013

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

**158 ENCAISSEMENT INDEMNITÉ D'ASSURANCE MONTANT DE LA RECETTE TOTALE : 14,55 € TTC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages subis par la ville



**DECIDE**

D'ACCEPTER les indemnités suivantes :

SINISTRE	DATE	MONTANT	COMPAGNIE	Imputation Budgétaire
Véhicule CW-224-GL Nuage chimique	03/08/2013	14,55€	Smacl	020/7788

Le montant la recette est de 14,55€

Cette recette est inscrite au budget 2013 - imputation 020/7788

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 28/11/2013
- publication le /
- et (ou) notification Service Assurances

A PONT DE CLAIX, le 25 novembre 2013

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**161 VENTE VÉHICULE RENAULT EXPRESS IMMATRICULÉ 4809 XS 38 À LA SOCIÉTÉ JFB AUTO - MONTANT DE LA VENTE : 100 € TTC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de vendre un véhicule de marque **RENAULT EXPRESS immatriculé 4809 XS 38 à la société JFB Auto**, 191 route de Saint Nizier 38170 SEYSSINET PARISET,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De vendre un de véhicule de marque **RENAULT EXPRESS immatriculé 4809 XS 38 à la société JFB Auto**, 191 route de Saint Nizier 38170 SEYSSINET PARISET.

**ARTICLE 2 :**

Le montant de la vente est de : **100,00 € TTC.**

**ARTICLE 3 :**

De procéder à la sortie d'inventaire du bien  
Cette recette est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 2/12/2013
- publication le /
- et (ou) notification Services Techniques

A PONT DE CLAIX, le 25 novembre 2013

Le Maire,  
C. FERRARI

**162 ENCAISSEMENT DES INDEMNITÉS D'ASSURANCES MONTANT DE LA RECETTE 797,90 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages subis par la ville

**DECIDE**

D'ACCEPTER les indemnités suivantes :

SINISTRE	DATE	MONTANT	COMPAGNIE	Imputation Budgétaire
Climatisation G.Bonnet suite Orage	28/07/2013	797,90€	SAMCL	020/7788

Le montant la recette est de 797,90€

Cette recette est inscrite au budget 2013 - imputation 020/7788

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 23/12/2012
- publication le /
- et (ou) notification S. Assurances

A PONT DE CLAIX, le 3 décembre 2013

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

### III- ARRETES DU MAIRE

#### 221 RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION - TRAVAUX DE CABLAGE DU 23/12 AU 28./02/2014

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-12, R 325-12 à R 325-52, L 411-1, R 411-25, R 411-8, R 411-18 et R 417-10 CR

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des **travaux de câblage cours St André du 23 décembre au 28 février 2014** et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation pourra être perturbée au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire devra être mise en place, entretenue et déposée par le pétitionnaire sous contrôle des Services Techniques municipaux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
M. le Chef de la Police Municipale  
EIFFAGE ENERGIE (memadi.ext@orange.com)

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Préfecture le 24/12/2013  
- publication le 24/12/2013  
- et (ou) notification le 24/12/2013

A PONT DE CLAIX,  
le 20 décembre 2013

Le Maire,  
Christophe FERRARI

FIN DU PRESENT RECUEIL